

COMMUNE DE FESTUBERT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Interdiction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant qu'une course à pied aura lieu à FESTUBERT 62149.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour éviter les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite pendant le passage de la course le dimanche 3 mai 2026 entre 14h00 et 18h00 Résidence les prés du lièvre, Rue des Cuveliers à partir du croisement (Inclus) avec la Résidence les Prés du lièvre, Rue du Plantin, Rue du Trou à Baudet, Rue des Malraux et Rue de la Veine jusqu'au croisement (inclus) avec la Rue des Malraux.

Article 2 : Un usage privatif de la chaussée est autorisé sur les voies et aux horaires cités à l'article 1 pour le circuit pédestre à l'obstacle FESTU COLOR organisé par l'association FESTU LA COURSE.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association (FESTU LA COURSE).

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire.

Article 5: Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 15/04/2026
Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Frédéric MASCLET



Handwritten signature of Frédéric Masclet over a circular official stamp of the Commune de Festubert.

Acte certifié exécutoire, publié,
Notifié à l'intéressé,
Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
Frédéric MASCLET



Handwritten signature of Frédéric Masclet over a circular official stamp of the Commune de Festubert.